



Majoration de 8% pour changement de mode de paiement

Par **nones**, le **16/07/2009** à **17:33**

Bonjour,
Le 8 juillet 2009 j'ai eu mon permis de conduire moto.
j'ai souscrit à l'assurance ##### pour cette moto.
Lors de mon appel la conseillère m'a demandé si je voulais savoir le prix à payer pour cette assurance (tiers, vol, incendie), pour me faire une idée correcte je lui ai demandé le tarif à l'année.
Puis, elle a transformé le devis en contrat et me prévient que je devrai payer 1408 euros avant une date butoir.
Je lui précise donc à ce moment que souhaite payer par mensualité;
Elle me répond que le devis a déjà été converti en contrat mais que ce n'est pas un problème, je dois simplement appeler d'ici 48 heures pour faire la modification.
Aujourd'hui, j'appelle l'assurance, et l'interlocuteur me précise que si je souhaite payer par mensualité j'aurai une majoration de 8%. Pourtant la conseillère ne me l'a jamais précisé lors de notre premier entretien et à priori cette majoration est en fait considérée comme une facilité de paiement (en 12 fois).
De plus depuis j'ai trouvé d'autre assurance pour le même prix mais en tout risque !
Cette assurance m'a aussi précisé que c'était au minimum pour 1 an et que je ne pourrai pas cesser le contrat avant, à moins que je vende le véhicule.
C'est pourquoi je ne souhaite vraiment pas rester chez eux...
Je ne leur ai pas fourni de RIB et je n'ai signé aucun contrat.
Que puis je faire ?
Qu'est ce que je risque si je ne paye rien ? Engageront ils réellement une démarche en justice ?
Je pourrai peut être leur envoyé un courrier type pour qu'il me laisse tranquille ?
Merci par avance pour vos réponses et le temps que vous prenez à aider ce forum bénévolement.

Par **chaber**, le **17/07/2009** à **09:57**

Bonjour,
Vous auriez dû demander plusieurs devis avant toute chose.
Une société peut

très bien appliquer une majoration pour paiement mensuel.
Si vous avez demandé une garantie immédiate, une note dite de couverture est établie contre une carte verte provisoire dans l'attente du contrat définitif.
Vous pourrez très bien refuser de le signer; cette couverture sera alors transformée en garantie Temporaire assez onéreuse

Par **nones**, le **17/07/2009** à **10:09**

C'est vrai j'aurais du demander un devis plus détaillé par mail puis le lire avant d'accepter.
J'ai malheureusement succombé à un instinct primaire qui m'a poussé à conduire ma moto assez rapidement.
[citation]
Si vous avez demandé une garantie immédiate, une note dite de couverture est établie contre une carte verte provisoire dans l'attente du contrat définitif.
[/citation]
Tout à fait, j'ai imprimé un relevé internet stipulant que je suis couvert à compter de la date et heure de mon appel à l'assurance et de la transformation du devis en contrat.
[citation]
Vous pourrez très bien refuser de le signer; cette couverture sera alors transformée en garantie Temporaire assez onéreuse.
[/citation]
Cette partie m'intéresse beaucoup.
La question est donc de savoir comment transformée cette couverture en garantie le plus rapidement possible ?
Pour être clair, net et précis, entre temps j'ai trouvé une autre assurance qui m'assure quasiment au même prix mais en tout risque !!! Alors que pour cette assurance c'est simplement du tiers, vol, incendie.
Vous comprendrez que je ne veuille donc plus rester chez eux...
Encore merci d'avoir pris du temps pour répondre à ma question.

Par **chaber**, le **18/07/2009** à **06:23**

A titre indicatif, une assurance temporaire d'un mois équivaut à une prime trimestrielle.